

RAPPORT D'ACTIVITÉ Novembre 2022 – Juin 2024

adopté à l'unanimité en Conseil fédéral

Notre 107^e Congrès s'est déroulé il y a dix-huit mois à la résidence IGESA du Kremlin-Bicêtre, en novembre 2022, revenant à une période habituelle, en fin d'année scolaire. La pandémie en principe terminée, notre Fédération a fonctionné en toute sérénité. Ainsi, nous avons pu organiser une révision concertée avec les Unions de nos statuts datant de près d'un demi-siècle. Ces statuts ont pu être adoptés à 95,7 % lors de ce Congrès, de novembre 2022. Cette décision indispensable consolide nos liens pour préparer le recrutement de 2025 afin de nous faire **« connaître et reconnaître »** dans notre mission institutionnelle inscrite dans le Code de l'Éducation.

RÉAFFIRMER NOS ENGAGEMENTS PERMANENTS

Nous avons ainsi, avec cette clarification statutaire, l'assurance de poursuivre le cours habituel de notre fonctionnement pour œuvrer au bien-être des élèves de l'École, de toutes et tous. Depuis novembre 2022, le Conseil fédéral s'est réuni 2 fois en présentiel, c'est-à-dire lors de notre dernier Congrès au Kremlin-Bicêtre et lors du Congrès du CNAL à Montpellier et 9 fois en visioconférence. Chaque Conseil a été précédé par une réunion du Bureau fédéral, également en visioconférence, soit 22 réunions à ce jour. Vu l'actualité scolaire importante, le Conseil fédéral a décidé, dans notre nouveau fonctionnement, qu'il était préférable de se réunir beaucoup plus souvent que les 3 ou 4 réunions statutaires pratiquées auparavant. Notre rythme de réunion en Conseil fédéral est maintenant d'environ une fois par mois ou plus si urgence.

Depuis mai 2022, soit en deux ans, le contexte gouvernemental nous a proposé quatre ministres successifs. Leur utilisation personnelle, voire leur critique, du service public, dont ils ont constitutionnellement la charge, a posé légitimement question à l'opinion et aux membres de la communauté éducative.

Nous ne sommes pas pour autant rassurés par l'engagement conjoncturel du Premier ministre qui « emporte le dossier éducation avec lui à Matignon », ni par l'affirmation superfétatoire du Président de la République, nous expliquant que « l'Éducation était son domaine réservé ». Ces promesses devront être confirmées par des faits.

Faits déjà surprenants et juridiquement contestables avec le protocole d'accord signé par le ministre Pap Ndiaye et le Secrétaire général de l'enseignement catholique. Celui-ci qui n'a aucune légitimité à représenter des établissements d'enseignement privés reconnus indépendants par la législation que ne respectent pas nos responsables institutionnels. Cela a conduit notre Fédération, avec d'autres organisations laïques, à déposer un recours en Conseil d'État contre ce protocole illégitime, injuste et partial. Par ailleurs, la publication récente des Indices de Position Sociale (IPS), démontre l'aggravation constante de la mixité sociale entre les établissements d'enseignement privés sous contrat, qui ne prennent pas leur part des difficultés sociales, alors qu'ils sont pourtant largement subventionnés par l'État et les collectivités territoriales, et que seulement les établissements publics assurent une



mission de service public. Notre institution manque cruellement de reconnaissance et de moyens avec une pénurie croissante des candidatures au métier d'enseignant(e). L'École se trouve de plus en plus menacée par un mal-être grandissant. Elle est souvent malmenée et même dénigrée, par ceux qui en ont la charge institutionnelle et ne lui accordent pas les moyens nécessaires, préférant subventionner et choyer sa concurrence privée. N'est-ce pas là une logique de démantèlement ? Devant cet appauvrissement de plus en plus visible, les DDEN réaffirment leur indéfectible attachement à la promotion et la défense de l'École publique, laïque et gratuite.

DÉVELOPPER SUR LE TERRAIN, NOS MISSIONS INSTITUTIONNELLES

Nos missions officielles inscrites dans le Code de l'Éducation portent sur les questions de sécurité, de bâtiments scolaires, de santé et d'hygiène, de restauration, d'activités périscolaires, de transports scolaires. Ainsi toutes ces thématiques sont abordées dans nos publications avec leurs fonctions connexes. Au fil du temps, nous recueillons ces informations du terrain avec les Unions, à partir des enquêtes menées afin d'élaborer des préconisations communes à toutes nos Unions, pour servir de guide à toutes et tous les DDEN dans leur fonction par-administrative.

« Les sanitaires scolaires » en 2021-2022

Cette enquête a obtenu un grand succès auprès des organisations amies et des responsables institutionnels dont l'AMF où nous avons participé à des rencontres avec des associations, des élus, des députés et à une visioconférence avec des Maires de France, organisée par la ville de Marseille. Notre brochure a été largement diffusée aux organismes intéressés, dans les CDEN, dans les mairies, ainsi qu'aux divers partenaires de l'éducation, pour essayer de palier aux manques soulignés par les DDEN, ce qui a déjà permis quelques améliorations, car certaines de nos préconisations ont été retenues dans le cadre de rénovations ou de futures constructions. Des partenaires de l'École ont été particulièrement intéressés et ont organisé des réunions auxquelles nous avons été invités et avons participé.



« La restauration scolaire et la pause méridienne » en 2022-2024

Elle est en cours de finalisation et s'arrêtera fin mars 2024. Il y a eu une importante participation des écoles, des parents et des élus que nous remercions. Il faut maintenant traiter les informations recueillies concernant les trois formulaires (écoles, parents, mairies), et travailler sur la préparation d'une plaquette, comme cela a été fait pour l'enquête sur les sanitaires : outil indispensable pour nous faire connaître.

La nouvelle enquête portera en 2024-2025 sur « L'École inclusive » sera menée conjointement à la fois par les DDEN et par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), dans le cadre de notre partenariat.

RESSERRER LES LIENS DE FRATERNITÉ

Les réunions régionales

La Fédération des DDEN, créée en 1906, regroupe les Unions départementales.

Le but essentiel qui lui est assigné est de resserrer les liens d'estime et de fraternité entre les DDEN mais aussi de leur permettre de remplir efficacement le rôle social qui leur est attribué par la loi. Elle a pour objet d'animer et de coordonner l'action militante des Unions départementales, de les informer, de les représenter sur le plan

national et de défendre la Laïcité à tous les niveaux.

Le Président Eddy Khaldi a été présent aux réunions régionales initiées par la Fédération sur des thématiques permettant de préparer la résolution générale du Congrès de Montpellier. Ces réunions ont pu, pour certaines, être couplées avec des réunions du CNAL présidées cette année par les DDEN. Cela a permis un rapprochement fructueux entre la Fédération et les différentes Unions pour une meilleure compréhension de nos actions et avec l'objectif de réactiver les CDAL.

Notre Fédération a également participé à de nombreuses manifestations d'hommages à nombre de nos militants responsables et DDEN.

Un hommage a été rendu à **Marie-Jo Aymard**, Conseillère fédérale, décédée en septembre 2022. Marie-Jo était, ce jour, DDEN depuis 27 ans et Membre d'Honneur de notre Fédération depuis notre dernier Congrès à Obernai en 2021. Tous ceux qui l'ont connue ont pu apprécier ses qualités humaines.

La Fédération a adressé ses condoléances à toutes les familles et aux Unions qui ont eu la grande tristesse de perdre un des leurs et des hommages leur ont été rendus localement pour leurs actions militantes qui prouvaient leur attachement à l'École publique et laïque et le souci qu'ils avaient d'améliorer sans cesse l'environnement des enfants, pour mieux assurer leur réussite.

cas pour la Moselle. Dans les textes, on ne trouve aucune raison pour ce refus. Il semblerait que le Président de l'association, qui n'est pas une institution ni judiciaire ou administrative, « Institut du Droit local », hostile, réclame un texte législatif.

Après une intervention écrite auprès du Ministre, celui-ci renvoie au Recteur de Nancy-Metz qui a fixé au 19 décembre 2019 une rencontre avec le Président de la Fédération, qui a demandé d'être accompagné des présidents des trois Unions. Jean-Louis Bianco Président de l'Observatoire de la Laïcité a reçu notre Président fédéral et lui confirme son soutien pour la présence des DDEN en Alsace-Moselle comme souligné dans le Rapport officiel 2018 de son institution. Un contact aura lieu en janvier avec le Secrétaire général de l'Institut du Droit local. Le Conseil fédéral, à l'issue de ces démarches vote afin que notre Fédération puisse, le cas échéant, ester en justice administrative.

Une lettre a été adressée au Président de la République pour les DDEN de Moselle et du Haut-Rhin en 2020.

Nous avons continué nos démarches pour la reconnaissance des DDEN auprès du Recteur du Grand Est et des DASEN du Bas-Rhin et de la Moselle, en soulignant qu'il existe une distorsion entre les 3 départements, puisque nous avons une Union du Haut-Rhin qui fonctionne institutionnellement et qui est reconnue. Nous sommes bloqués par l'Institut du Droit local simple association partisane, qui n'a aucune légitimité et nous renvoie au Ministre, qui lui nous renvoie au Recteur du « Grand Est » ! Cent cinq ans que nous attendons !

Les DDEN savent aussi être solidaires :

Pas-de-Calais : à la suite des graves inondations et aux nombreuses dégradations qui ont eu lieu dans les écoles, la Fédération a fait un appel à dons, dans les Unions. Elle remercie tous les donateurs, tant pour les Unions que pour les particuliers, de leur générosité.

La solidarité et la fraternité doivent être des valeurs naturelles et intrinsèques des DDEN.

COORDONNER L'ACTIVITÉ DES UNIONS

Dans les régions et au niveau fédéral

Depuis notre dernier Congrès, nous avons relancé nos travaux pour la prospérité et le développement de notre Fédération. Voici quelques événements principaux de l'activité des Unions avec la participation de la Fédération :

Loire : Congrès des DDEN à Saint-Chamond avec passage de relais à la présidence des DDEN de la Loire où René Marion Président de l'Union depuis plus de 10 ans a laissé la place à Maurice Chalayer, en présence de nombreuses personnalités de l'Éducation nationale, du Maire, d'adjoints et du député, M. Emmanuel Mandon, qui s'est affirmé « *contre la suppression du concours de recrutement des enseignants, moyen de respecter le principe d'égalité* ».

Nièvre : les débuts de l'expérimentation d'une école du Socle à la Machine, répondant au périmètre d'un TER défini par le MEN « *un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de ratta-*

chement, implanté dans un territoire rural ou éloigné, cumulant un certain nombre de difficultés économiques et/ou géographiques » où les DDEN étaient conviés avec des projets reprenant en tous points leurs recommandations, pour deux nouveaux Territoires Éducatifs Ruraux (TER) à Dornes et Saint-Pierre-le-Moûtier.

Cher : l'Union départementale du Cher a organisé en 2022, la 29^e rencontre des « *Écoles qui Chantent* ». Cela représente 59 regroupements de chorales, avec 7 024 enfants et 113 écoles. Le RPI de Bruère-Allichamps et Farges-Allichamps ont présenté le spectacle. En 2023, 142 établissements ont participé et donné 75 concerts où 8 403 élèves ont chanté.

Bouches-du-Rhône : remise du prix national des « *Écoles fleuries* » décentralisée pour la 1^{re} fois à Marseille en mars 2023. Elle s'est déroulée à la bibliothèque de l'Alcazar, dont c'était le 30^e anniversaire du lancement. Faire Fédération, c'est aussi porter nos opérations comme ce concours et promouvoir nos enquêtes nationales, dans les départements.

Gard : visites de 90 écoles ; les autres ont été démarchées par l'Union et par écrit. 60 ont répondu. Objectif : fournir au DASEN comme au Préfet et aux « *édiles* » via l'AMF du Gard, un regard sur les écoles, les obligations des uns et des autres et pouvoir interpellier les membres du CDEN. L'outil numérique a permis d'entrer dans les écoles et dans la vie des institutions scolaires par la mise au point de listes de diffusion, de retours de CDEN, avec envois de bilans des interventions. Alors, DDEN et pourquoi pas vous ?

Haute-Loire : deux belles cérémonies se sont déroulées, le 4 avril 2023, en présence des enfants, des parents d'élèves, des enseignants, des maires, des adjoints et conseillers municipaux, des élus de la communauté de communes des Sucs, des membres du Conseil départemental, des cadres de l'Éducation nationale et bien sûr de nombreux DDEN du département de la Haute-Loire, auxquels plusieurs DDEN de la Loire avaient apporté leur soutien par leur présence amicale.

L'école publique Jean de la Fontaine d'Yssingeaux et celle de l'Auze à Recharinges, commune de Araules, se sont vu remettre une plaque accompagnant l'arbre de la Laïcité, planté à la suite de leur participation au concours « *Samuel Paty : se construire Citoyen* ».





Une première pour *les Côtes-d'Armor* : le jury des Côtes-d'Armor a désigné le lauréat départemental de ce concours : l'école d'Yvignac-la-Tour. Ce prix a récompensé un travail collaboratif autour d'un jardin partagé. La remise du prix a eu lieu le 3 juillet 2023 en présence du DDEN référent pour le Département, de ses collègues des circonscriptions, et de nombreuses personnalités. Cette distinction concrétise le travail de l'école dans le cadre du fleurissement, du développement durable et citoyen. Florilège d'arbres de la Laïcité les années précédentes.

Charente-Maritime : l'UD 17 a mené une enquête auprès des écoles publiques du département sur les moyens attribués aux directeurs et aux Réseaux d'Aides Spécialisés aux Élèves en Difficulté (RASED) pour assurer leurs missions. Sur la mise à disposition d'un bureau pour l'accueil et les entretiens avec les partenaires et/ou parents d'élèves ; mise à disposition d'un téléphone fixe ou portable à usage professionnel ; accès à une connexion internet fiable et rapide ; accès à une salle pour y conduire réunions, formations ou remédiations, et une

dotation spécifique de fonctionnement. En conclusion, l'enquête a porté sur 259 écoles et pose la question du statut et de la reconnaissance de ces personnels, qui jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écoles et la réussite des élèves.

Indre : le HARCÈLEMENT à l'école avec l'intervention de François Canel, IEN résumée par Mme Béatrice Billard, secrétaire de l'UD de l'Indre. D'une façon générale, il n'est pas si facile d'identifier une situation de harcèlement. Les parents sont les plus nombreux à saisir la plateforme 3020. Un DDEN peut être un médiateur et faire partie de l'équipe ressource qui reçoit la victime et le harceleur. Il est possible de télécharger les 4 pages concernant le dispositif PHARE. Il suffit de taper : programme PHARE et on est immédiatement orienté sur le site de l'Éducation nationale où l'on peut prendre connaissance de tout ce qui concerne ce dispositif.

23 février : AG avec la participation de la Fédération, en présence du DASEN et de l'inspectrice académique qui a présenté le projet PHARE. **Journée du harcèlement : 9 novembre.**

Tarn : plantations d'arbres de la Laïcité en présence de la Fédération avec une forte implication de l'Union en présence de nombreux responsables institutionnels et associatifs en plusieurs lieux du département.

Allier : plantation d'un Arbre de la Laïcité, en présence du préfet et de l'IEN ; action relatée dans la presse. Un arbre de la Laïcité planté à Cap Tronçais (près de Montluçon) pour participer à vos côtés à la plantation de l'arbre de la Laïcité de Cap Tronçais.

Planter un arbre est toujours un symbole et notre République s'appuie sur des symboles pour donner du sens à ses principes fondateurs : **Liberté, Égalité, Fraternité**. La Fédération a apporté sa contribution en rappelant notamment « *La Laïcité est un principe juridique inscrit dans la loi du 9 décembre 1905, loi dite de séparation des Églises et de l'État et qui stipule dans ses deux premiers articles "La République assure la liberté de conscience : croire ou ne pas croire et le libre exercice des cultes, sans reconnaître, salarier ni subventionner aucun culte"* ».

Annecy : plantation d'Arbres de la Laïcité le 9 décembre 2022 et le 8 décembre 2023, en présence du Maire, des Maires délé-

gués, du DASEN adjoint et des IEN. Les élèves ont lu et chanté des textes qu'ils avaient préparés. Une plaque commémorative a été mise en place dans chaque école, en souvenir.

Morbihan : l'Union du Morbihan a organisé le 16 novembre 2023 à Vannes, une rencontre régionale des départements de l'Ouest sur les thèmes du recrutement de nouveaux DDEN, le dualisme scolaire et la mixité sociale.

Dans l'Indre-et-Loire, replantation le 8 décembre 2023, à l'Île Bouchard de l'Arbre de la Laïcité qui avait été vandalisé.

Coordination des Unions Île-de-France, en présence de la Fédération, les DDEN des Unions Île-de-France se sont réunies deux fois en 2023 à la Fédération nationale des DDEN le jeudi 8 juin 2023 de 9 h à 16 h, puis dans la salle pédagogique du Mont Valérien, le 28 septembre 2023, après avoir consacré la matinée à la visite de ce lieu mémoriel de la Guerre de 1939-1945. Les Unions de la région ont prévu un retour d'expériences avant le Congrès de Montpellier et une nouvelle réunion aux Mureaux, le 5 mars 2024.

Pour organiser les réunions régionales, un Conseiller fédéral sera chargé d'organiser la réunion en concertation avec la Fédération.

L'Union des DDEN 33 organise en partenariat avec la DSDEN de la Gironde, deux opérations en faveur des élèves du département : l'opération « *Citoyenneté et patrimoine* » et l'opération « *Nature et développement durable* ».

Participation aux Assemblées Générales : Lozère, Morbihan, Loire-Atlantique, Loiret, Doubs, Hauts-de-Seine, Nord, Vosges, Val-de-Marne, Seine-et-Marne. Loire, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Cantal, Hérault, Nord, Orne, Deux-Sèvres. Indre-et-Loire, Indre, Creuse, Charentes, Yvelines, Paris, Vienne, Vendée, Cher, Rhône.

Lors de l'*Assemblée Générale de l'Orne*, le président du Conseil départemental s'est montré favorable à ce que l'on soit proposé au Conseil d'Administration des collèges.



LA COMMUNICATION



Le Délégué

Notre revue est publiée quatre fois par an. Elle est plus facile à lire, plus aérée, tout en conservant ses rubriques habituelles. Avec les nouvelles lois sur les RGPD, elle est devenue gratuite (en étant comprise dans la cotisation) et elle sera peut-être bientôt numérique, en fonction des décisions qui seront prises au Congrès. La cotisation est maintenant fixée à 20 €, pour que la défiscalisation comprenne la totalité de la cotisation. Mais ne recevront *le Délégué*, que les DDEEN dont les adresses mails ont été communiquées par les Unions et sont connues. Ils recevront le CERFA de déduction directement de la Fédération,

ce qui a demandé un très gros travail de préparation et de relance des Unions pour transmettre leurs fichiers d'adhérents et d'envois gratuits du *Délégué*.

La Fédération doit avoir les adresses de tous ses adhérents, c'est obligatoire.

« Le Délégué » pour promouvoir la Fédération

Sa publication trimestrielle a pour objet d'informer de l'actualité de la vie scolaire et par sa communication externe et/ou interne de favoriser, l'information et la formation de tous les DDEEN. Elle contient dans chacun de ses numéros des articles dédiés concernant l'École, ses problèmes et son devenir, des interviews pour un autre regard sur des questions de société. Les encarts concernent principalement les concours et le recrutement, qui aura lieu en 2025. Il est urgent de nous y préparer.

La rubrique « *Vie des Unions* » permet à chacun de communiquer ce qui se passe dans sa région, ce qui permet de montrer le travail effectué par les DDEEN sur tout le territoire et l'Outremer, quels qu'en soient le lieu et l'originalité du projet et informe par exemple sur les plantations « d'Arbre de la Laïcité » ou tout autre programme ou action effectués dans le cadre scolaire.

« *Lu... Vu... Écouté... pour vous* », rubrique culturelle, permet de mettre en avant livres, documents, films, musiques, chants, théâtre..., sur des thématiques toujours en lien avec les valeurs qui nous animent, Liberté, Égalité, Fraternité et Laïcité... fondements de notre République.

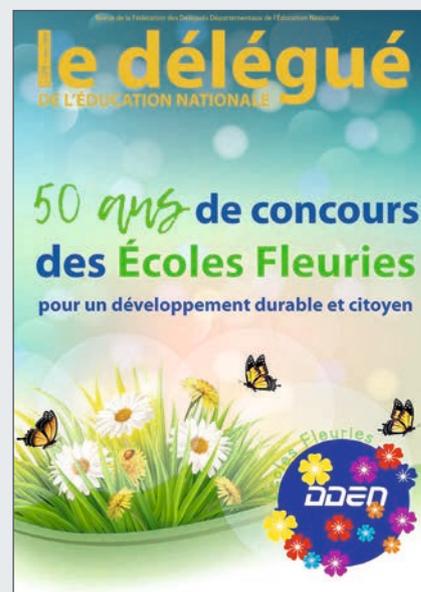
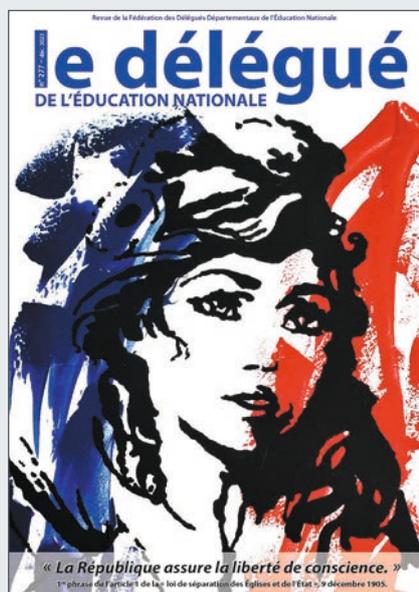
Citons à titre d'exemple, la recension d'un article paru dans « *Humanisme* », n° 339, mai 2023, revue des Francs-Maçons, qui pousse un cri d'alarme « *Urgence pour l'École républicaine* » car « *on assiste, en silence, à la nationalisation du privé et à la privatisation du public* ».

« *Pour votre documentation* » permet chaque trimestre, à chaque DDEEN, d'avoir la liste des textes du 1^{er} degré, paru au *BOEN* (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale) et de s'y référer si besoin.

Autre recension dans cette rubrique, les « *Questions Au Gouvernement, QAG* » tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat. Les thèmes recourent très souvent des questionnements de la Fédération : le harcèlement, la violence à l'école, la crise du recrutement dans l'Éducation nationale, la baisse du niveau des écoliers en orthographe, les difficultés du Contrat d'Engagement Éducatif, l'augmentation préoccupante du port des signes et tenues religieuses à l'école, etc.

L'intégralité de ces questions se trouve sur le site de la Fédération. Le délai pour les réponses est parfois très long, ce que nous regrettons.

Divers associations et partenariats fournissent régulièrement des articles autour de l'École : experts et militants de l'Éducation, l'ORTEJ, le Collectif Laïque National, le CNAL, les Jeunesses Musicales de France, le Défenseur des Droits, l'ONaCVG, un Historien de l'Éducation, les DASEN, pour informer ou donner matière à réflexion.





La Lettre

Elle paraît tous les 15 jours pour relayer au mieux l'actualité scolaire et son environnement et s'adresse à tous les DDEN. La période ayant été particulièrement mouvementée, elle contient un plus grand nombre d'informations et les Édits ont pris une plus grande importance pour dénoncer les attaques régulières faites contre l'École publique. Elle est aussi adressée à tous nos partenaires. Elle est parue **41 fois** avec une grande variété de sujets et d'éditoriaux touchant l'École et son environnement, selon l'actualité du moment, principalement sur :

Les divers protocoles sanitaires : les mesures prises pour assurer la qualité de l'air et les problèmes relevés sur les nombreux cas d'asthmes de plus en plus fréquents dans les écoles, surtout pour les plus petits ; les sanitaires à l'école ; la Loi EGALIM, la Mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris à Paris à 50 degrés : s'adapter aux vagues de chaleur ; l'usage des écrans, etc.

Le Défenseur des Droits : Droit au bien-être des élèves ; lutte contre le harcèlement et cyber-harcèlement ; éducation au Droit pour les enfants ; le droit au sport, aux vacances et aux loisirs ; les Droits des enfants hospitalisés.

Concernant les mairies : nos enquêtes sur « **les sanitaires à l'École** » et « **La pause méridienne et la restauration scolaire** » qui est en cours, les transports scolaires, les fermetures de classes de plus en plus nombreuses, les villes éducatrices.

Et toujours en ce qui concerne l'École, plus spécifiquement : l'égalité entre filles et garçons, les atteintes à la Laïcité, les abayas et les kamis, le port de l'uniforme, la mixité sociale, le harcèlement, les droits de l'enfant, les droits des mineurs dans le cadre de la justice, le privé mieux subventionné que le public, l'instruction en famille, les RASED, le recrutement, nos concours avec le cinquantenaire des Écoles fleuries, etc.

La Lettre est un moyen de communication, ouverte à tous et diffusée à tous nos partenaires et sympathisants.

Les circulaires

La Fédération adresse aux Unions de nombreuses circulaires pour les tenir informées des décisions prises au niveau du Conseil fédéral, des actions menées, des rencontres avec les institutionnels, des parutions des textes officiels, etc. Elles sont adressées aux présidents et

secrétaires d'Unions pour être diffusées uniquement aux adhérents. Elles sont le reflet du travail de la Fédération tout au long de l'année, avec les partenaires institutionnels ou associatifs.

Elles sont publiées sur le site de la Fédération où chaque adhérent peut les consulter après avoir demandé une accréditation. Un Relevé de décisions est diffusé aux Présidents d'Union, qui peuvent en faire une communication interne au Conseil d'Administration. Il est également accessible sur le site pour ceux qui ont un droit d'accès.

Le Relevé de décisions est le seul document qui fait foi pour les dépenses et les décisions prises par le Conseil fédéral, lors des contrôles fiscaux ou administratifs. Il contient les votes des Conseillers fédéraux.

« Le guide du trésorier »

La panoplie des guides s'est enrichie du « Guide des trésoriers » ; plus simple que le précédent, il reprend les notions de base de la comptabilité associative et de nombreuses annexes.

Les sites Internet et Intranet

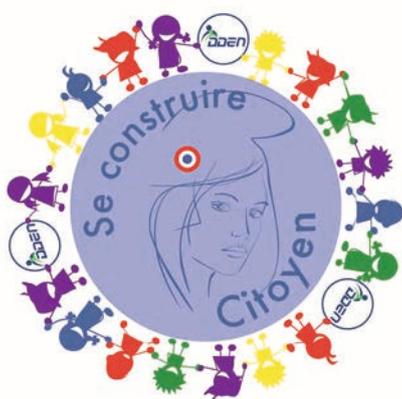
Le site public contient toutes les informations sur notre fonction et « *la Lettre* » y est publiée dès sa parution.

Après la transformation nécessaire de l'Intranet qui comprend maintenant 4 niveaux, chaque DDEN peut y accéder en demandant son accréditation à la Fédération. Il est géré, alimenté et mis à jour à chaque parution. S'y trouvent les circulaires et les Relevés de décisions pour l'information des adhérents. Vous y trouverez également les informations diffusées par les Unions, dont le site est abrité gratuitement sur le site fédéral. Pour les Unions qui ne l'ont pas encore fait, il faut simplement faire une demande. L'inscription des Président(es) Secrétaires généraux, Trésorier(es), et autres membres du Bureau est indispensable pour avoir accès à toutes les informations fédérales.

RAPPEL :

Tous les documents et les circulaires sont adressés aux responsables d'Unions, qui ont la charge de les diffuser à tous leurs adhérents. *La Lettre* doit être diffusée à tous les DDEN, aux élus et à tous les partenaires associatifs de l'École. Ces diffusions sont dues à tous les DDEN au regard de leur cotisation.

Les concours



Les règlements afférents aux concours « Écoles fleuries » et « Se construire Citoyen » ont été diffusés avec les calendriers des opérations à venir.

Les jurys des concours se sont déroulés à la Fédération, le 11 janvier 2024 pour le « Concours citoyen », avec la participation du Président de la MGEN et du Défenseur des Droits des enfants. Le 12 janvier pour le concours « Écoles fleuries ».

Les remises des prix auront lieu au siège de la CASDEN, le 22 mai 2024.

REPRÉSENTER LES UNIONS

Pouvoirs publics et partenaires

AMF : Association des Maires de France

Après notre demande de partenariat auprès du Président de l'Association des Maires de France, François Baroin qui n'a pu être concrétisée, nous avons renouvelé notre demande auprès de David Lisnard, actuel Président.

Invité par l'AMF au Salon des Maires de France, le 22 novembre 2022, Eddy Khaldi a participé avec le ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye et des Maires de Lyon et de Périgueux, à une table ronde sur : « *l'organisation de l'École : à la croisée*

des chemins », où il a pu présenter très largement notre fonction, en soulevant le problème de coordination entre les diverses séquences de l'École, l'accueil, la classe, la pause méridienne et la restauration, etc. Notre fonction évolue et nous sommes souvent sollicités en tant que médiateurs. De nombreux documents ont été remis au MEN.

Le 23 novembre 2022, nous avons aussi participé, au Salon des Maires de France, à une conférence suivie d'un déjeuner-débats, sur : « *Éducation, santé, mixité : les toilettes à l'École, des enjeux pour bien grandir* » où nous avons présenté notre fonction et notre enquête. Plusieurs députés dont Rodrigo Arenas et de nombreuses associations étaient présents et les échanges ont été très positifs.

Deux rencontres ont eu lieu à Marseille, une le 23 novembre 2023 entre Eddy Khaldi, les DDEN et les élus. Une le 24 entre le Président national de l'OCCE, le DASEN et les DDEN. Notre président a pu s'entretenir longuement avec le DASEN sur les problèmes des Bouches-du-Rhône et lui a remis les documents afférents. Dès que les jugements seront prononcés, le DASEN s'est engagé à prendre ses responsabilités, c'est-à-dire, la suppression de l'agrément pour certaines personnes, s'il y a lieu.

Une convention entre la Caisse des Écoles – Mairie de Marseille et les DDEN pour aider à développer le « Concours des Écoles fleuries » a été signée avec la Fédération représentée par la nouvelle Union des Bouches-du-Rhône, où 32 écoles sont inscrites pour le prochain concours.

Nous sommes en attente d'une signature, mais notre collaboration s'enrichit. Nous avons rencontré en visioconférence le 20 septembre 2023, Messieurs Frédéric Leturque, Maire d'Arras et vice-président de l'AMF et Sébastien Ferriby, pour l'amélioration de tout ce qui touche le périscolaire, la qualité d'accueil dans les Écoles et le bien-être des enfants. Il a été prévu une rencontre par trimestre.

Nous sommes également en discussion pour que les DDEN puissent accéder au Conseil d'Administration des collèges. Un accord a été pris pour des entretiens trimestriels réguliers ayant pour thème de travail : « *Le devenir du Conseil d'école* ».

Le ministre de l'Éducation nationale

Le 30 novembre 2022, nous avons été reçus par le Directeur du cabinet du MEN, Monsieur Jean-Marc Huart, ancien Recteur du Grand Est, assisté de Monsieur Luc Pham, ancien DASEN des Yvelines. Leur

accueil a été chaleureux et nous avons eu plus d'une heure d'entretien, où notre Président a pu exposer les difficultés rencontrées pour le renouvellement et pour notre fonctionnement. De nombreux points ont pu être abordés, ainsi que la demande de participer au CSE, étant déjà membres de droit du CE, membres du CDEN et une association nationale. Nous lui avons présenté notre motion, adoptée à l'unanimité au Congrès. Par suite de cette rencontre très cordiale, nous étions restés dans l'attente d'un retour favorable.

Un « **Petit déjeuner avec le Ministre Pap Ndiaye et la communauté éducative** » s'est tenu au Salon de l'Éducation. Nous étions présents.

Après le Congrès, un gros dossier a été adressé aux Ministères concernés. Un retour du ministère de l'Intérieur nous informe que notre dossier a été transmis à la Directrice des Libertés publiques. Après plusieurs relances, aucune nouvelle.

Nous avons demandé une audience au ministère de l'Éducation nationale et rencontré les directeurs de Cabinet ou les Conseillers des ministres, à chaque changement de Ministre, pour nous faire « **Connaître et reconnaître** », obtenir le renouvellement de la reconnaissance d'Utilité publique et du Haut patronage du ministère, la validation de nos nouveaux statuts, présenter nos concours et demander une subvention, qui nous a été supprimée voilà 4 ans. Les documents ont été envoyés 3 fois où nous avons reçu un accusé de réception, cependant nous sommes toujours en attente d'une confirmation officielle.

Le 13 novembre 2023, rencontre avec Madame Laloux, Conseillère au cabinet de Gabriel Attal. Elle a bien pris note des questions posées et nous répondra plus tard. Il a été également présenté à chaque fois le statut de l'Alsace-Moselle et les difficultés rencontrées.

Une nouvelle rencontre est demandée à Mme la Ministre Nicole Belloubet.

Une audition à l'Assemblée Nationale par la Commission des Affaires culturelles, sur le financement des écoles privées, a eu lieu le 25 octobre 2023.

L'Éducation nationale

Le changement de Ministres et les diverses orientations souhaitées par chacun d'entre-eux.

Le manque de remplacement des enseignants de plus en plus crucial, avec le déficit de leur nombre au concours, mais aussi le manque d'ATSEM, d'AED et des AEHS

(recrutement, formation, salaires, primes). La difficulté de plus en plus grande d'accueillir les enfants en situation de handicap, dont l'enseignement privé sous contrat ne prend pas sa part, malgré les bienfaits de l'École inclusive. Les heures de renforcement en 6^e et la généralisation de « devoirs faits ». La médecine scolaire.

Rencontre avec la DASEN du Territoire de Belfort, Madame Mariane Tanzi, le 23 septembre 2023.

La Loi RILHAC créant la nouvelle fonction des directeurs et directrices d'école, ainsi que les décharges de services les concernant ; enfin, le nouveau décret qui transforme les Conseils d'école en Conseils d'Administration composés de 13 membres, mais où les DDEN n'ont plus qu'une voix consultative.

Les Partenariats

Nous avons continué notre collaboration avec les JMF, la JPA, les PEP en faveur des classes de découverte, les FRANCAS, les Cités éducatives, l'ORTEJ et plus récemment l'ONaCVG (Office National des anciens Combattants et Victimes de Guerre), est devenu notre nouveau partenaire.

Le 10 janvier 2023, nous avons été reçus par la Directrice générale de l'ONaCVG (**Office National des Combattants et Victimes de Guerre**), en vue d'un partenariat pour initier des actions communes au niveau local entre l'ONaCVG et les Délégués départementaux, pour le concours « *Se construire Citoyen* ». Ils ont fortement apprécié la nouvelle dénomination de celui-ci en mémoire de Samuel Paty.

Nous avons signé ce partenariat le 3 mai 2023, avec la Directrice de l'Office National des Anciens Combattants, Madame Véronique Peaucelle-Delelis, après plusieurs rencontres dans le but d'étendre au niveau des écoles, collèges et lycées, un « **Devoir de mémoire** ».

Cet organisme pourrait œuvrer en collaboration avec les DDEN, principalement dans les départements. Déjà, des élèves participent aux cérémonies du Souvenir, fleurissent des « carrés militaires » et participent à des concours. Dans notre partenariat, ils pourraient nous soutenir au niveau du « Concours citoyen ».

Nous avons été invités à visiter le monument en hommage des fusillés au Mont-Valérien et une réunion des Unions d'Île-de-France a eu lieu dans leurs locaux. Puis, nous avons été invités à la remise des prix de leurs concours, dans les jardins privés

des Invalides, en présence de nombreuses personnalités et du préfet, dans le cadre de l'amitié franco-américaine.

Les actions avec nos partenaires

Avec la CASDEN

La remise des prix des concours « *Se construire Citoyen : Samuel Paty* » et « *Écoles fleuries* ».

Elle aura lieu le mercredi 22 mai dans les locaux de la CASDEN, proche de Paris. Le « Concours citoyen » le matin, en présence du Président de la CASDEN et de la Défenseuse des Droits Claire Hédon qui présideront la remise des prix. Elle sera accompagnée de son adjoint Éric Delemar. Les 15 écoles primées recevront une Marianne et une exposition sur la Laïcité.

Le « Concours des Écoles fleuries » l'après-midi, en présence de Madame Hélène Bouchard-Zay, fille de Jean Zay, dont la mère Madeleine Zay, vice-présidente de la Fédération en 1974, avait initié ce concours. La ministre de l'Éducation nationale est invitée, car nous fêtons cette année le Cinquantième anniversaire de ce concours. Les 16 écoles primées recevront un vase décoré et une exposition sur la Laïcité.

Il y aura un déjeuner sur place et un goûter. La liste des écoles primées se trouve sur le site.



Avec L'APAJH

La Fédération des DDEN a été invitée, le 13 septembre 2022 à l'émission : *Le Grand Direct*, Maison de la Radio, où l'APAJH présentait : « **1962-2002 : L'APAJH, un combat pour la citoyenneté** ».

Le 6 octobre 2023, le colloque de l'APAJH, qui avait pour thème : « **Pour le respect des droits de l'enfant** ».

Le droit à la scolarisation pour tous les enfants sans distinction aucune, et dans l'établissement le plus proche de leur domicile, est proclamé par la loi du 11 février 2005.

L'APAJH participera à la publication du livre « *Sur l'égalité en éducation* », par une audition de Jean-Louis Garcia (Président) dans le cadre du CNAL et sera associé à notre prochaine enquête nationale.

Avec le Défenseur des Droits

Nous avons assisté au rapport annuel 2022 du Défenseur des droits, consacré aux droits de l'enfant, intitulé « *La vie privée : un droit pour l'enfant* ».

Nous étions présents au Rapport annuel du Défenseur des Droits, le 15 novembre 2023, pour « *Le Droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture* ».



L'ORTEJ

Nous avons assisté à toutes les réunions statutaires. L'ancien Président François Testu n'a pas renouvelé son mandat et a été remplacé par Michel Volckcrick, ancien vice-président. La nouvelle équipe a choisi d'élargir son action par des orientations différentes qui ne concernaient pas directement l'École. Les rythmes scolaires ne sont plus leur priorité. Le Conseil fédéral a pris la décision de ne pas renouveler notre adhésion à l'ORTEJ.

La JPA

La Fédération des DDEN est régulièrement invitée et représentée aux Conseils d'Administration de la « **La jeunesse au plein air** », à ses Congrès ou Assemblées

l'Éducation fait acquérir à tous les élèves respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la Laïcité. »

Collectif Laïque National

Samuel Paty

Le Comité Laïque National se réunit très régulièrement et organise de nombreuses manifestations laïques auxquelles nous participons : Fête de la Laïcité, hommage à Samuel Paty et Dominique Bernard ; colloque au GODF sur l'École et la Laïcité ; le phénomène sectaire.



250^e anniversaire du GODF

Le 8 novembre 2023 : le Comité Laïque National a été invité par le Grand Orient de France, avec la présence du Président de la République, accompagné du ministre de l'Intérieur pour le 250^e anniversaire du GODF. Eddy Khaldi a pu remettre au Chef de Cabinet du Président Macron, notre demande concernant les départements de Moselle et du Bas-Rhin.

Recours au Conseil d'État

Avec le soutien du CLN, nous avons adressé un recours au Conseil d'État, à la suite de la signature d'un accord entre l'ex-ministre Pap Ndiaye et du Secrétaire général de l'Institut catholique.

Communiqué

« EN RÉPUBLIQUE, C'EST LA LOI QUI PROTÈGE LA LIBERTÉ ».

Loi du 15 mars 2004 :

■ Vingt ans après son adoption, la loi du 15 mars 2004 interdisant aux élèves des écoles, collèges et lycées publics, en application du principe de Laïcité, « *le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse* » fait toujours la preuve de sa nécessité et de sa pertinence.

Droit à la Liberté de conscience :

■ Personne ne peut aujourd'hui contester que ce dispositif législatif garantit à chaque élève le droit à la liberté de conscience, hors de toute pression, dans l'École publique ouverte à toutes et tous. Au nom de la Laïcité, l'acte d'enseigner doit être libre pour assurer l'ambition émancipatrice de l'École de la République.

Décision du Conseil d'État :

■ N'en déplaise à quelques organisations se disant laïques, l'article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation (intégrant la loi du 15 mars 2004) a été jugé conforme aux droits fondamentaux garantis par la Constitution et les Conventions internationales auxquelles adhère la France. En septembre 2023, le juge des référés du Conseil d'État a confirmé que l'abaya et le qamis constituent une manifestation ostensible d'appartenance religieuse prohibée par la loi.

20^e anniversaire de la Loi :

■ À l'occasion du vingtième anniversaire de cette loi, le Collectif Laïque National tient à réaffirmer sa détermination commune à défendre son application pleine et entière, dans un contexte où le principe de Laïcité à l'École fait l'objet d'une dénaturation, notamment par certains de ceux qui devraient en être les défenseurs historiques.

Vive la Laïcité, Vive la République.

Comité National d'Action Laïque

Le 5 janvier 2022 : réunion du CNAL. La présidence est assurée cette année par la Ligue de l'enseignement. La FCPE est absente depuis plusieurs mois.

Le CNAL a reconduit notre enquête sur la Laïcité de 2018 et préparé un colloque le 15 juin à Montpellier. Nous y avons assisté et fait un Conseil fédéral décentralisé, pour la circonstance.

Nous étions présents au Colloque du CNAL le 15 juin 2023, sur : « **La Laïcité et l'École : état des lieux et moyens d'agir** » à Montpellier avec la participation du Maire et des associations amies. Nous n'avons pas été invités à la préparation du colloque, ni invités à participer à une Table ronde.

Le CNAL a fait une analyse sur le projet de plan ministériel de mixité sociale en milieu scolaire. Nous participons en commun à la plantation d'arbres de la Laïcité.

Depuis septembre 2023, notre Fédération assure cette année, la présidence tournaute du CNAL et a proposé aux quatre autres organisations de travailler dans la continuité de l'action que les DDEN ont conduite en 2018, lors de notre précédente présidence.

Cependant, il est à noter que Stéphane Crochet n'a pas renouvelé son mandat de Secrétaire Général du SE-UNsa et que Rémy Sirvent a démissionné du CNAL. Il est remplacé par Marie-Laure Tirelle depuis septembre. Elle est parallèlement Secrétaire Générale de l'Union 76 du SE-UNsa.

Pour faire connaître notre action, nous avons publié en 2018, chez l'Harmattan, une compilation d'audiences d'experts et de militants sur le thème « *La gratuité en éducation pour la mixité sociale* ». Pour cette année, il a été décidé de poursuivre le chantier mis en route il y a 5 ans, lors de la dernière présidence des DDEN, avec la publication par les Éditions l'Harmattan, des conférences organisées par la Fédération sur : « *Légalité en éducation pour la mixité sociale* », où de nombreux intervenants de l'Éducation ont été sollicités et auditionnés. Des réunions régulières et statutaires ont eu lieu cette année en présentiel et en visioconférence avec le CNAL, jusqu'à ce jour.

Mais lors de l'audition de la Secrétaire Générale du SE-UNsa, qui a eu lieu au Kremlin-Bicêtre en présence de nombreux DDEN, dans le cadre de la publication sur « *Légalité en éducation* », la Secrétaire générale actuelle du CNAL, Madame Marie-Laure Tirelle, a déclaré par 2 fois que



« *L'enseignement privé fait partie du service public d'Éducation* », reprenant une citation de Luc Chatel et Luc Ferry.

La Secrétaire Générale du SE-UNsa n'a rien dit lors des propos inadmissibles de Marie-Laure Tirelle. La Ligue de l'Enseignement et la FCPE n'assistaient pas à cette réunion au Kremlin-Bicêtre, ni aux autres réunions.

Cette loi est toujours contestée par la FCPE et par la Ligue depuis 20 ans comme le mentionne une circulaire de notre Fédération de l'époque. Notre Fédération ne peut cautionner ces désaccords fondamentaux :

« *L'enseignement privé ne fait pas partie du service public d'Éducation* ».

L'enseignement privé catholique participe, de plus en plus, à une conscience de classe, devient un instrument de classe utilisé par la classe dominante et prétend constituer un substitut de service public.

Tout d'abord la notion juridique « enseignement privé » n'existe pas. Seuls des « établissements privés à caractère propre » sont reconnus et passent, actuellement, un contrat avec l'État au titre de la loi dite Debré de 1959. Loi qui définit des « relations entre l'État et des établissements d'enseignement privés ». Privés écrit avec un « s ». Trois ans après son invention dans la loi Debré, « l'expression de "caractère propre" est évoquée dans l'article 8 de la "Déclaration du Concile Vatican II" 1962 sur l'éducation chrétienne... ». « Ce qui appartient en propre à l'école catholique ! ».

Seul l'Enseignement public fait partie du service public où quatre principes le caractérisent.

LE PRINCIPE DE CONTINUITÉ : pour fonctionner de manière continue et régulière, sans autres interruptions que celles prévues par la réglementation en vigueur. Ce principe a une valeur constitutionnelle. Un établissement scolaire privé peut arrêter son activité sans accord préalable de la puissance publique.

LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ : toute discrimination entre usagers est exclue tant dans l'accès au service que dans l'usage. Le principe d'égalité devant la loi est établi dans la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*. Son corollaire est la neutralité. Le principe d'égalité interdit que le service public soit assuré de façon différenciée en fonction des convictions politiques ou religieuses du personnel ou des usagers du service public.

LE PRINCIPE DE NEUTRALITÉ ou DE LAÏCITÉ : pour l'éducation c'est le principe de Laïcité qui prévaut. Composante de la notion la plus large qu'est la Laïcité de l'État, qui impose à tous les agents des services publics, l'interdiction d'exprimer leurs opinions politiques et/ou religieuses.

LE PRINCIPE DE MUTABILITÉ : adaptabilité pour suivre l'évolution des besoins d'intérêt général. On en arrive à considérer que les locaux mêmes du service public doivent être des espaces neutres.

Ses établissements privés alimentent une stratégie libérale au long cours. Ils invoquent « leur liberté » pour se dispenser des principes fondateurs du service public reconnus par la Constitution. Le préambule de la Constitution stipule : « *Tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou*

acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. ».

L'article 151-3 du Code de l'Éducation précise : « *Les établissements d'enseignement du premier et du second degré peuvent être publics ou privés. Les établissements publics sont fondés et entretenus par l'État, les régions, les départements ou les communes. Les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations.* ». Le principe juridique à « *École publique, fonds publics et à école privée fonds privés* » est ici affirmé dans le Code de l'Éducation. De fait, seule une disposition juridique expresse permet de déroger à l'interdiction d'un financement public, telles les lois Debré ou Carle.

La « *liberté d'enseignement* » n'implique pas un financement public afférent puisque le principe inclut la scolarisation dans le hors contrat et à domicile où les subventions sont formellement proscrites.

Pour toutes ces raisons, on ne peut pas prétendre que « *l'enseignement privé fait partie du service public* », sauf à revendiquer le démantèlement de l'École publique laïque en glorifiant un double amalgame public/privé et laïque/confessionnel. On assiste aujourd'hui à une nouvelle étape d'un conflit scolaire où certains choisissent leur camp.

À la suite de cette déclaration, l'Union du Val-de-Marne a déposé une Motion et le Conseil fédéral a voté à l'unanimité une suspension de notre participation au CNAL, jusqu'à notre Congrès de juin, où une décision sera prise. ■

